



AEP/HB
N° 2019/150

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES - ROUTE DE LA PASSERELLE**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

AFIN de procéder aux travaux de branchements d'eau potable et d'assainissement, pour le chantier de construction de 63 logements au n°30-32 route de la Passerelle, par la société ABC - TP (n°336 avenue de la Mauldre - 78680 EPONE), pour le compte de NEXITY,

Des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Les jeudi 25 avril et vendredi 26 avril 2019 (entre 8h30 et 16h30), route de la Passerelle (entre la route de Sartrouville et la rue Circulaire), en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- 1) **la circulation sera interdite à tous les véhicules** exceptés, les véhicules du chantier et les véhicules de secours. Des panneaux de déviation seront mis en place par la société ABC - TP, aux endroits suivants :
 - ✓ angle des routes de Sartrouville et de la Passerelle ;
 - ✓ angle de la route de Montesson et rue Circulaire ;
 - ✓ angle de la route de Sartrouville et rue de Seine.
- 2) **la circulation sera mise à double sens**, pour permettre la circulation des véhicules autorisés ;
- 3) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant, au droit du n°25 route de la Passerelle**, permettant la giration des véhicules, carrefour route de la Passerelle / rue Circulaire.
Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation et mis en place 48 h avant le début des travaux, devant les stationnements concernés, par la société ABC - TP.

Article 2 :

En cas de besoin et afin d'assurer le bon déroulement des collectes des déchets, la société ABC - TP devra déposer, avant la fermeture de la voie, les bacs de tri aux extrémités de la voie.

Article 3 :

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté.
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent.
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 29 mars 2019,



Le Conseiller municipal, par délégation,
en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,
du Développement économique et de l'Emploi,

Jean-Michel JONCHERAY